



Commission paritaire du transport et de la logistique

1400400 Assistance en escale dans les aéroports

Primes d'équipes	2
Prime de fin d'année.....	2
Pension complémentaire	2
Prime pour travail en samedi.....	2
Supplément pour travail le dimanche et jours fériés.....	2
Chèques repas.....	2
Eco-chèque ou chèque cadeaux	3

*Les CCT mentionnées ci-après peuvent être consultées sur le site du SPF ETCS :
<http://www.emploi.belgique.be/searchCAO.aspx?id=4708>*



Primes d'équipes

CCT du 11 décembre 2009 (103809)

Primes d'équipes dans le sous-secteur de l'assistance dans les aéroports

Articles 1, 2, 3

Durée de validité :

1^{er} janvier 2008 pour une durée indéterminée

Prime de fin d'année

CCT du 13 février 2014 (120894)

Prime de fin d'année dans le sous-secteur de l'assistance dans les aéroports

Tous les articles.

Durée de validité :

1^{er} janvier 2014 pour une durée indéterminée

Pension complémentaire

CCT du 11 décembre 2009 (103814)

Pension complémentaire dans le sous-secteur de l'assistance dans les aéroports

Tous les articles

Durée de validité :

1^{er} janvier 2008 pour une durée indéterminée

Prime pour travail en samedi

CCT du 11 décembre 2009 (103809)

Primes d'équipes dans le sous-secteur de l'assistance dans les aéroports

Articles 1, 2, 3

Durée de validité :

1^{er} janvier 2008 pour une durée indéterminée

Supplément pour travail le dimanche et jours fériés

CCT du 18 avril 2013 (114978)

Supplément pour travail le dimanche et jours fériés dans le sous-secteur de l'assistance dans les aéroports

Tous les articles

Durée de validité :

1^{er} juin 2013 pour une durée indéterminée

Chèques repas

CCT du 17 novembre 2011 (107518)

Chèques-repas et éco-chèque ou chèque cadeau dans le sous-secteur de l'assistance dans les aéroports

Articles 1, 2, 4

Primes



Durée de validité :
1^{er} septembre 2009 pour une durée indéterminée

Eco-chèque ou chèque cadeaux

CCT du 17 novembre 2011 (107518)

**Chèques-repas et éco-chèque ou chèque cadeau dans le sous-secteur de
l'assistance dans les aéroports**

Articles 1, 3, 4

Durée de validité :
1^{er} septembre 2009 pour une durée indéterminée